



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 15 février 2023

Délibération n° 2023-022

L'an deux mille vingt-trois le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/02/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - VENANT Frédéric – DARMON Alexandre - LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice.

Absents excusés : M. PIETERS Marc.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Finances locales – Contributions budgétaires - Divers

2023– 022 Politique de solidarité numérique mutualisée – Reconstitution du dispositif en 2024

Madame le maire donne la parole à Madame DIERS de LABARRE qui s'est rendue au dernier comité de pilotage du dispositif COCLICO. Il s'est réuni exceptionnellement concernant le renouvellement de l'intervention des conseillers numériques dans les communes concernées.

La convention en cours se terminera en 2024 et les conditions de financement par l'état seront revues à la baisse pour la suite.

Au vu de l'exposé de Madame DIERS de LABARRE, il s'agira de se prononcer sur :

- L'arrêt du dispositif
- Sa continuité pour 3 ans avec 3 conseillers numériques : 11 698.40 €
- Sa continuité pour 3 ans avec 2 conseillers numériques : 7 798.99 €

Elle énonce quelques données statistiques :

- 26 personnes ont été aidées depuis le début du dispositif avec un coût par personne de 110.95 €
- pour la prochaine convention le coût par personne (sur la même base) s'élèverait à 449.93 € avec 3 conseillers et à 299.96 € avec 2 conseillers.

Le Conseil Municipal, CONSIDERANT :

- le nombre faible de personnes aidées,
- l'augmentation considérable du coût prévisionnel à la charge de la collectivité à partir de 2024,

DECIDE par 11 voix POUR de ne pas renouveler le dispositif à l'issue de la convention en cours.

Publication dématérialisée du

17.02.2023

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Gwennaëlle PROST



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE

Sous le n° 017-211703111-202300215-2023_022

Reçu le 17-02-2023